

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 21 septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 11 septembre 2015.

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Était absent excusé : néant

Était absent : néant

Autre personne présente : Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 6 juillet 2015
3. Présentation du bilan annuel des consommations en eau et énergie par M. Yannick Hautbois, conseiller énergie
4. DIA parcelle AC n° 144 de 30 ares et 12 ca, située le Bourg
5. DIA parcelle A n° 309 (pour partie) de 33 ares et 64 ca, située la Crapaudière
6. DIA parcelle AC n° 261 de 320 m², située rue du Champ des Cours
7. Tarifs assainissement 2016
8. Convention avec le SDE pour l'implantation d'un poste de transformation à la Hautière
9. Présentation de non-valeur par M. le Trésorier
10. Modification du contrat de location du logement communal situé au 13 rue Nationale
11. Devis pour la réalisation d'une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant Est de la commune
12. Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation partielle d'un chemin rural selon l'article L161-10 du code rural
13. Demande subvention au Conseil Départemental au titre du plan de relance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire
14. Résultats de la consultation pour une assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire
15. Résultats de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle périscolaire
16. Lancement d'une consultation adaptée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une étude diagnostique du système d'assainissement
17. Remboursement des frais de viabilisation d'Erdf à l'acquéreur du terrain situé au 3 rue du Presbytère
18. Résultats du concours communal des maisons fleuries année 2015
19. Participation financière au concours cantonal des maisons fleuries année 2015
20. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
21. Questions diverses
22. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Madame Juliette Morel, conseillère municipale, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 6 juillet 2015

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Présentation du bilan annuel des consommations en eau et énergie par M. Yannick Hautbois, conseiller énergie

M. Yannick Hautbois, conseiller énergie du département, présente aux membres du conseil municipal le bilan annuel des consommations en eau et énergie concernant les bâtiments publics et l'éclairage public. Entre 2011 et 2014 les consommations d'énergie ont augmenté de 8%, et sur cette même période les dépenses ont augmenté de 26%. Cette augmentation est directement liée à la hausse du coût de l'énergie, notamment de l'électricité. L'augmentation du coût énergétique a un impact d'environ 6800€ sur la période 2010-2015.

L'éclairage public représente 22% des consommations d'énergie de la commune. Les consommations fluctuent d'une année sur l'autre. Du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, les dépenses ont progressé de 14% en quatre années.

Pour les bâtiments, les consommations d'énergie sont en baisses pour la salle polyvalente et les vestiaires de football. Pour ce dernier bâtiment cette diminution est liée à l'installation, il y a quelques années, d'un système de temporisation de l'éclairage et du chauffage. Le nouveau bâtiment de l'espace culturel entraîne une augmentation de la consommation en énergie avec une consommation importante en électricité. Une consommation plus importante en gaz naturel a été relevée pour le restaurant scolaire et en électricité pour l'école maternelle avec notamment la présence d'une structure mobile.

Un travail de mesures (sondes de températures...) a été effectué sur le centre culturel pendant l'hiver 2014-2015 et des améliorations ont été apportées en lien avec l'entreprise assurant l'entretien et la maintenance des équipements énergétiques de ce bâtiment.

M. Yannick Hautbois propose d'apporter son appui technique sur la maîtrise des énergies des bâtiments existants et ceux à venir notamment pour le projet du pôle périscolaire.

4 – OBJET : DIA parcelle AC n° 144 de 30 ares et 12 ca, située le Bourg

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 144, d'une superficie totale de 30 ares et 12 centiares, située le Bourg et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AC n° 144, d'une superficie totale de 30 ares et 12 centiares, située le Bourg,
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5 – OBJET : DIA parcelle A n° 309 (pour partie) de 33 ares et 64 ca, située la Crapaudière

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle A n° 309 (pour partie), d'une superficie totale de 33 ares et 64 centiares, située la Crapaudière et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle A n° 309 (pour partie), d'une superficie totale de 33 ares et 64 centiares, située la Crapaudière,
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

6 – OBJET : DIA parcelle AC n° 261 de 320 m², située rue du Champ des Cours

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 261, d'une superficie de 320 m², située rue du Champ des Cours et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AC n° 261, d'une superficie de 320 m², située rue du Champ des Cours,
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7- OBJET : Tarifs assainissement 2016

► Rappel des tarifs assainissement de 2011 à 2015 et proposition pour l'année 2016:

| Part | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Proposition 2016 |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------------|
| Fixe montant HT | 32.09 | 32.73 | 33.38 | 34.05 | 34.05 | 34.39 |
| Variable montant HT | 0.54 | 0.55 | 0.56 | 0.57 | 0.57 | 0.58 |

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que les tarifs du service assainissement sont actuellement fixés à 34.05 euros HT pour la part fixe et 0.57 euros HT par m³ consommé.

Vu l'inflation,

M. Benoît Sohier, maire, propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2016 de 1%. Les tarifs 2016 seraient donc les suivants : 34.39 euros HT pour la part fixe et 0.58 euros HT par m³ consommé.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, est surpris par le taux d'inflation annoncé par M. le maire. Il demande à connaître la période retenue car selon lui la taux d'inflation n'est pas de 1%.

M. Benoît Sohier, maire, répond que d'après ses recherches le taux d'inflation à ce jour est de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 voix Abstentions,

- **décide** d'augmenter les tarifs applicables au service assainissement pour l'année 2016 de 1%
- **adopte** à partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs suivants :
Part fixe : 34.39 € HT **Part variable** : 0.58 € HT le m³ consommé
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

8 – OBJET : Convention avec le SDE pour l'implantation d'un poste de transformation à la Hautière

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de convention avec le SDE pour la mise à disposition d'un terrain communal au lieu-dit la Hautière, afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution d'électricité. Il s'agit du renforcement et du remplacement du poste H61 déjà situé à la Hautière. Le nouveau poste de 100 kva aura deux arrivées HTA et deux départs BTA. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de valider** la convention avec le SDE pour la mise à disposition d'un terrain communal au lieu-dit la Hautière, afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique
- **autorise** M. le maire à signer la convention nécessaire au présent dossier

9 – OBJET : Présentation de non-valeur par M. le Trésorier

M. Benoît Sohier, maire, présente deux états de non-valeur, arrêtés par le M. trésorier de Tinténiac. Le premier, arrêté à la date du 17.03.2015, s'élève à 31.80 euros pour des titres émis en 2014, et le deuxième, arrêté à la date du 23.06.2015, s'élève à 52.02 euros pour un titre émis en 2012.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'accepter ces deux états de non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de valider les états de non-valeur présentés par M. le trésorier s'élevant d'une part à 31.80 euros et d'autre part à 52.02 euros
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

10 – OBJET : Modification du contrat de location du logement communal situé au 13 rue Nationale

Mme Sylvie Guyot, adjointe, propose au conseil municipal de modifier le montant des charges sur le loyer du logement communal situé au 13 rue Nationale. Elle précise que ce logement est loué à Mme Bécél depuis le 29 août 2013. Le montant mensuel du loyer est de 540.66 euros auquel s'ajoute 70 euros de charges pour le chauffage.

Mme Bécél utilisant peu ou pas le chauffage dans l'appartement, Mme Sylvie Guyot propose de baisser le montant facturé des charges. Elle propose de le fixer à 10 euros par mois (ce qui correspond au montant de l'abonnement et de l'acheminement du gaz) à compter du 1^{er} octobre 2015. Une régularisation du coût des charges sera faite selon les consommations réelles du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la proposition de baisser le montant mensuel des charges de chauffage et de le fixer à 10 euros par mois à compter du 1^{er} octobre 2015

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

11 – OBJET : Devis pour la réalisation d'une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant Est de la commune

Mme Corinne Gaillac, adjointe, propose de réaliser une étude hydraulique, afin de définir et d'apporter des préconisations de gestion des eaux pluviales sur le bassin versant Est. Cette étude devra permettre d'anticiper les impacts de futurs aménagements, de maîtriser les ruissellements urbains et l'aménagement des réseaux.

Elle présente l'étude remise par le cabinet d'étude Gwénaél Desnos ainsi que le montant des honoraires. L'étude se décompose en trois phases : 1- Diagnostic du bassin versant Est, 2 - Etude hydraulique, 3- Plan de développement. Le coût total de l'étude s'élève à 5750 euros HT y compris une réunion pour la 1^{ère} phase et deux réunions pour la 3^{ème} phase.

Cette étude de gestion des eaux pluviales est un outil qui doit permettre d'une part, de faire un point sur l'état du réseau afin de faciliter la gestion hydraulique et d'assurer une transmission du patrimoine d'ouvrage technique dans le temps. D'autre part, il s'agit d'étudier la situation future afin d'anticiper les problèmes à venir (incapacité des ouvrages existants, emprise foncière, entretien partagé...) et de proposer des préconisations et des mesures compensatoires adaptées aux projets et aux milieux récepteurs.

En effet, la commune de Saint-Domineuc connaît depuis quelques années, une forte dynamique d'urbanisation de son territoire, qui a entraîné la création de nouvelles surfaces imperméabilisées. D'un point de vue hydraulique, cette urbanisation est caractérisée par deux grands types de situation :

- La situation « non régulée » générée par l'effet cumulé des aménagements anciens (antérieur aux réglementations liées au ruissellement pluvial) et des aménagements de petite taille passant individuellement sous les mêmes critères réglementaires de la Loi sur l'eau (article R.214-1 et suivants du code de l'environnement). Ces nouvelles surfaces aménagées n'ont de fait pas fait l'objet d'une gestion de leurs ruissellements imposée par la loi dès lors que le bassin versant intercepté est supérieur à 1 hectare. La conséquence principale, pour la collectivité, est

l'augmentation des débits de ruissellement pluviaux qu'il faut alors évacuer hors des zones urbanisées avec, souvent, la saturation des réseaux d'évaluation (fossé et busage) en aval lors de fortes pluies entraînant des inondations ou la dégradation des milieux naturels récepteurs.

- La situation « régulée » souvent dans le cadre de grands projets, qui ont dû se rendre compatibles avec les exigences réglementaires liées aux eaux pluviales. Dans certains cas, les phases d'étude ou de mise en oeuvre sont à l'origine d'erreurs techniques qui ont conduit à rendre le dimensionnement prévisionnel des ouvrages non compatible avec les volumes accueillis actuellement en leur sein.

Saint-Domineuc présente sur ce point une spécificité avec la régulation d'une partie de ses espaces urbains anciens par un bassin d'orage situé au niveau des Jardins du Linon qui collecte 94 hectares de surface agricole et urbaine (Bassin versant Ouest).

La nature et la forme de certains bassins versants originels ont ainsi été profondément modifiées par ces aménagements. L'urbanisation s'est également accompagnée de création de réseaux pluviaux et parfois de bassins d'orage, en cohérence avec les débits à évacuer.

Dans le cadre de la révision du PLU, un premier diagnostic du réseau d'eau pluvial de la commune en lien avec l'actualisation des annexes sanitaires a pu être fait. Un premier avis a été formulé sur les problématiques de réseau rencontrées par la collectivité. Il est en particulier apparu un enjeu de maîtrise des écoulements au sein d'un bassin versant en partie urbanisé couvrant une surface de 84 hectares nommé « bassin versant Est ». En effet, le reste de la commune dispose aujourd'hui d'ouvrage en adéquation avec les enjeux hydrauliques et il ne semble pas utile que la collectivité finance une étude globale sur la gestion des eaux pluviales de son agglomération.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **approuve** la proposition d'étude du cabinet Gwénaél Desnos, relative à la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant Est de la commune

- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT
M. le maire signera le devis du cabinet Gwénaél Desnos, relative à la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant Est.

12 – OBJET : Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation partielle d'un chemin rural selon l'article L 161-10 du code rural

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet d'aliéner, en partie, le chemin rural situé au lieu-dit les Chesnots, traversant la parcelle cadastrée D n° 1108, compte tenu que le tracé a disparu et qu'il ne peut donc plus être affecté à l'usage du public.

Vu le code rural, et notamment son article L 161.10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-1 à R 141-10,

Vu que le chemin situé sur la parcelle D n° 1108 au lieu-dit les Chesnots n'est plus utilisé par le public, compte-tenu que le tracé a disparu,

Vu la désaffectation de cette partie de chemin à l'usage direct du public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant l'ensemble de ces éléments, la commune projette de vendre une partie du chemin rural d'une longueur d'environ 228 ml, traversant la parcelle D n° 1108, qui n'est plus affectée à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de prescrire** une enquête publique en vue d'aliéner une partie du chemin rural d'une contenance d'environ 5 ares et 97 ca, qui traverse la parcelle D n° 1108 au lieu-dit les Chesnots, constatant qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public,
- **précise que** les propriétaires riverains en seront informés,
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

M. le Maire prendra l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et prendra l'arrêté nécessaire à la nomination d'un commissaire enquêteur au vu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'année 2015

13 – OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du plan de relance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire

M. Benoît Sohier, maire, fait part de la possibilité d'obtenir une aide financière par le conseil départemental au titre du plan de relance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire. La subvention escomptée s'élève à 150 000 euros.

Il rappelle que la dépense totale de ce projet est d'environ 625 805.44 euros HT, et les recettes escomptées sont de 338 001.01 euros y compris la D.E.T.R. à hauteur de 188 001.01 euros. Il resterait donc à la charge de la commune 287 804.43 euros.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES € HT | | RECETTES € HT | |
|---|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Coût des travaux après résultats du marché de travaux | 563 067.25 | Aide accordée au titre de la D.E.T.R. | 188 001.01 |
| Honoraires Maîtrise d'oeuvre | 53 473.19 | Plan de relance du Conseil Général | 150 000 |
| Mission SPS | 1525 | <i>Sous total aides</i> | <i>338 001.01</i> |
| Mission contrôle technique | 3570 | | |
| Mission amiante-plomb | 570 | Part communale Autofinancement | 287 804.43 |
| Mission étude sol | 2 150 | | |
| Mission étude structure-parasismique | 1 450 | | |
| <i>Sous total missions</i> | <i>9265</i> | | |
| Total | 625 805.44 | Total | 625 805.44 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite une aide financière** auprès du conseil départemental au titre du plan de relance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire à hauteur de 150 000 euros
- **autorise M. le Maire**, à signer tous les documents nécessaires au dossier

14 – OBJET: Résultats de la consultation pour une assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire

Conformément aux termes de la délibération n°9 du 6 juillet 2015, une consultation auprès de différents prestataires a été organisée afin de contracter une assurance dommages ouvrage pour le projet d'extension de la cantine scolaire. M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente les réponses obtenues, présentées dans le tableau ci-dessous :

| Nom assureurs | Assiette de calcul | Dommages ouvrage base obligatoire | Montant total y compris Assurances facultatives -Bon fonctionnement des éléments d'équipement -Dommages immatériels -Dommages aux existants |
|---------------|--------------------|-----------------------------------|--|
| | | Montant TTC | Total Montant TTC |
| SMABTP | 654 135 € TTC | 5100 € TTC | 7041.40€ TTC sans franchise |
| S.F.S. | 625 805.44 € HT | 5409.70 € TTC | 8955.75€ TTC sans franchise |
| MMA | 743 230 € TTC | Pas de détail | 12598€ TTC sans franchise |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition d'assurance dommages ouvrage faite par l'assureur SMABTP pour un montant global de 7041.40 € TTC y compris les trois assurances facultatives dommages matériels subis par les éléments d'équipement, dommages immatériels et aux existants
- **Autorise M. le maire**, à signer le contrat d'assurance avec la société SMABTP

15 – OBJET : Résultats de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle périscolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, fait part du déroulement des différentes étapes relative à la consultation adaptée menée pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un pôle périscolaire.

Il rappelle que le montant des travaux est estimé à 752 690 euros HT et que le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à moins de 90 000 euros HT.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis à trois reprises afin d'analyser et de classer les différentes candidatures et offres remises par les cabinets d'architecte. A l'issue du premier classement, des négociations ont été engagées avec les cabinets présentant les deux meilleures offres "sans fausser l'égalité entre eux et sans modifier les éléments fondamentaux de la commande" et conformément à ce qui avait été indiqué dans le règlement de consultation. Il s'agit du cabinet François Renier et Gumiaux-Gombeau. Après la phase de négociation, et un nouveau classement, la C.A.O. a remis son avis sur le choix du prestataire.

M. Hervé Barbault présente les montants des honoraires et les notes finales obtenues par les deux cabinets ayant présentés les deux meilleures offres, après la phase de négociation.

| Enveloppe estimée du montant des travaux 752 690 €HT | | François Renier Rennes | Gumiaux et Gombeau Bréal-sous-Montfort |
|--|--|---------------------------|---|
| Prix des prestations | Mission de base HT | 58 709,82 €HT | 53 817,33 €HT |
| | Taux | 7,80% | 7,15% |
| | OPTIONS : | | |
| | O.P.C. | 7200 €HT | 3 045,18 €HT |
| | Étude simulation thermique dynamique | 2400 €HT | 2 600 €HT |
| | Total Général y compris options | 68 309,82 €HT | 59 462,51 €HT |
| | Note Prix /40 | 34.82 | 40 |
| Moyens techniques | Note Moyens techniques /60 | 48 | 42 |
| Note finale /100 | | 82.82 | 82 |

Des pourparlers ont lieu,

Après analyse des éléments en sa possession, la C.A.O. propose de retenir le cabinet François Renier, aux conditions énoncées dans son offre, c'est-à-dire avec un montant d'honoraires de 58709.82 euros HT pour la mission de base, 7200 euros HT pour la mission OPC et 2400 euros HT pour l'étude simulation thermique soit un coût total d'honoraires de 68 309.82 euros HT.

Vu l'analyse des propositions reçues

Vu les critères de jugement des offres

Vu l'avis des membres de la C.A.O.

Vu que le cabinet François Renier présente l'offre la mieux disante avec une note de 82.82/100

Considérant l'ensemble de ces éléments M. Hervé Barbault demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de retenir l'offre la mieux disante du Cabinet d'architectes François Renier
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer les pièces du marché avec le cabinet d'architectes François Renier

16 – OBJET : Lancement d'une consultation adaptée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une étude diagnostique du système d'assainissement

M. Benoît Sohier, maire, rappelle qu'une pré-étude diagnostique a été menée sur le système d'assainissement compte tenu de la présence importante d'eaux parasites dans le réseau. Aussi, il fait part de la nécessité d'engager désormais une consultation afin de réaliser un schéma directeur y compris une étude diagnostique de l'ensemble du système d'assainissement collectif (réseaux et station). Il s'agira notamment de localiser, quantifier, et hiérarchiser les apports en eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, d'effectuer un bilan des charges polluantes reçues à la station d'épuration et de la pollution rejetée et de fournir des propositions d'amélioration des réseaux et de la station en vue de répondre aux évolutions. M. le maire indique que le coût de cette étude est estimé à environ peut être subventionnée par l'agence de l'eau à hauteur de 50% du montant HT de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de lancer une consultation adaptée auprès de différents bureaux d'études afin de réaliser un schéma directeur y compris une étude diagnostique de l'ensemble du système d'assainissement collectif
- **sollicite** une subvention auprès de l'agence de l'eau d'environ 50% du montant HT de l'étude
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

17 – OBJET : Remboursement des frais de viabilisation d'ErdF à l'acquéreur du terrain situé au 3 rue du Presbytère

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que la commune a vendu le terrain (parcelle AC n°568) situé au 3 rue du Presbytère, à M. Rousseau. Ce terrain communal a été vendu viabilisé par acte notarié. Or l'acquéreur a constaté que la viabilisation du réseau ErdF n'avait pas été effectuée. M. Rousseau a donc fait réaliser, à sa charge, la mise en place du réseau électrique. La commune propose donc de rembourser M. Rousseau à hauteur du montant du devis d'ErdF soit 1167.37 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de rembourser les frais de viabilisation du réseau ErdF à M. Rousseau, acquéreur du terrain communal situé au 3 rue du Presbytère, à hauteur du devis d'ErdF soit 1167.37 euros TTC
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

18 – OBJET : Résultats du concours communal des maisons fleuries année 2015

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, présente les résultats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2015. Le jury communal, composé de trois personnes venant de communes extérieures, est passé chez les candidats afin de noter le caractère floral de chaque site, selon trois catégories prédéfinies, maison avec jardin visible de la rue, balcon ou terrasse fleurie, maison à la campagne.

Les résultats par catégorie sont les suivants:

| CLASSEMENT | LAUREATS | ADRESSES | PRIX |
|---------------------------|---|--------------------------------------|---------------------------|
| | 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue | | |
| 1 ^{er} | M. André et Mme Odile CALLE | 15, rue Chateaubriand | 40 €-un livre – un rosier |
| 2 ^{ème} | M. Jacky et Mme Nicole ROY | 7, allée des Merisiers | 35 € – un rosier |
| 3 ^{ème} ex aequo | Mme Thérèse REHAULT | 1, rue Nationale | 33,50 € – un rosier |
| 3 ^{ème} ex aequo | Mr Patrick FOULON et Mme DAMAS Michèle | 21, résidence Les Terrasses du Canal | 33,50 € – un rosier |
| 5 ^{ème} | Mme Germaine POSTOLEC | 21, rue du Rocher | 20 € – un rosier |
| 6 ^{ème} | Mr Joël et Mme Monique BESNIER | 5, résidence de l'écluse | 15 € – un rosier |
| 7 ^{ème} | Mme René CHOTARD | 31, résidence du Puits Ruellan | 12 € – un rosier |
| 8 ^{ème} | M. Patrick VILLALON | 45, rue Nationale | 10 € – un rosier |

| 2^{ème} catégorie : balcon ou terrasse fleurie | | | |
|---|--------------------------------|---------------------------|---|
| 1 ^{er} | Mme Antoinette COLLET | 17, rue du Puits Ruellan | 40 € – un livre – une composition plants balcon |
| 2 ^{ème} ex aequo | Mme Jocelyne JOURNEAUX | 24, Le Pratel | 35 € – une composition plants balcon |
| 2 ^{ème} ex aequo | Mme Anne-Marie CLOLUS | 78, rue Nationale | 35 € – une composition plants balcon |
| 4 ^{ème} ex aequo | Mme Louise REBILLARD | 7, rue du Champ des Cours | 23 € - une composition plants balcon |
| 4 ^{ème} ex aequo | M. Fernand GAREL | 5, square des Albizias | 23 € - une composition plants balcon |
| 6 ^{ème} | Mme Simone VIDAL | 6, rue du Puits Ruellan | 15 € – une composition plants balcon |
| 3^{ème} catégorie : maison à la campagne | | | |
| 1 ^{er} | M. Fernand et Mme Yvette BELAN | 6, La Ville Guillaume | 40 € – un livre – un rosier |
| 2 ^o ex aequo | Mme Marie LEBRUN | 24, rue de la Touche | 35 € – un rosier |
| 2 ^o ex aequo | Mme Catherine CRENN | 1, écluse du Couédan | 35 € – un rosier |

Il est précisé que les deux premiers de chaque catégorie sont sélectionnés pour concourir au concours cantonal qui cette année est organisé par la commune de la Chapelle aux Filtzméens. Un jury spécifique passera dans toutes les communes du canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2015 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment pour engager les dépenses

19 – OBJET : Participation financière au concours cantonal des maisons fleuries année 2015

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, fait part que le concours cantonal des maisons fleuries sera organisé par la commune de la Chapelle aux Filtzméens. Aussi, comme tous les ans, les communes membres versent une participation à la commune organisatrice afin d'apporter une aide financière à la réalisation de ce concours. Elle propose d'allouer une subvention de 90 euros à la commune de.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide** d'allouer une somme de 90 euros à la commune de la Chapelle aux Filtzméens dans le cadre de l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries pour l'année 2015

- **donne** les pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire, Benoît SOHIER